

Accueil de la Mairie
Tél : 02.98.48.10.48
Fax : 02.98.48.02.54
accueil@ploudalmezeau.fr

**DEMANDE D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE
DE DEBIT DE BOISSONS de 3^{ème} catégorie***

***dans la limite de cinq autorisations annuelles** par association (article L 3334-2 du Code de la Santé Publique)

Je soussigné (e),....., demurant
En qualité de Président de l'association (ou du club)
N° agrément Jeunesse et Sport :
Adresse mail (obligatoire) :
J'ai l'honneur de demander à Mme Le Maire de Ploudalmézeau l'autorisation d'ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons à (lieu précis)
Le2025. Deà..... (heures).
A l'occasion
Date :Signature :

ARRETE DU MAIRE

N° DBT :

Madame le maire de la commune de Ploudalmézeau,
Vu la demande ci-dessus,
Vu les articles L 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009,

ARRETE

M..... Est autorisé(e) à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie,
Le (date)....., de à (Heures).
A (lieu précis)

Horaires d'ouverture autorisés : de 10 h à 1 h.

Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des trois premières catégories (vin, cidre, poiré, bière, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis et autres, boissons sans alcool, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Copie de cette autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Fait à Ploudalmézeau, le

Le Maire
David CARRÉGA

